

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

DEVELOPPEMENT CONSULTANTS ASSOCIÉS-DCA, société à responsabilité limitée, au capital de 1 150 000 euros, dont le siège social est sis 10, avenue Théophile Gautier 75 016 PARIS – immatriculée au RCS PARIS sous le numéro B 410 314 223, représentée par son gérant, Madame Dominique GERONIMI,

ci-après dénommée le « **Cédant** »

D'UNE PART,

ET :

SARL PINNA, société à responsabilité limitée, au capital de 100 000 euros, dont le siège social est sis CAVO-20144 Sainte-Lucie de Porto-Vecchio – immatriculée au RCS D'Ajaccio sous le numéro 402 873 228, représentée par son gérant Monsieur Jean-Antoine PINNA,

ci-après dénommée le « **Cessionnaire** »

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

- La société A RENA IMMOBILIER est une société à responsabilité limitée au capital de 135 000 euros, dont le siège social est sis 10 avenue Théophile Gautier – 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 449 229 285 (ci-après la « **Société** »).
- La Société a pour objet :
 - L'acquisition, la vente, la gestion, la location meublée ou non de tous biens immobiliers.
 - Plus généralement l'exercice aussi bien en FRANCE qu'en tous pays de toute activité d'étude, de conseil, d'audit d'entreprise pour le compte d'investisseurs nationaux ou internationaux, d'assistance et de prestations de services dans les domaines techniques, économiques, financiers, de relations publiques, de publicité et de communication en général et dans tout secteur d'activité.
 - L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières.
 - La participation directe ou indirecte dans toutes les entreprises, sociétés, compagnies, consortiums, groupements, associations en participation, souscriptions, cessions, prêts, crédits et avances sous quelque forme que ce soit, fondations ou constitutions de sociétés nouvelles, indépendantes ou filiales.

DS SAP

- Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création, de Sociétés nouvelles d'apport, de commandite, de souscription, d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de Société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement.
 - Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, mobilières, immobilières et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.
- Le capital de la Société est divisé en 13 500 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros et actuellement réparties comme suit :

▪ - Madame Dominique GERONIMI	1 350 parts
▪ - Monsieur Antonio PINNA	6 534 parts
▪ - Monsieur Georges GERONIMI	5 184 parts
▪ - La société D.C.A.	432 parts

Total égal au nombre de parts, ci : 13 500 parts sociales

La société DEVELOPPEMENT CONSULTANTS ASSOCIÉS-DCA accepte de céder une part sociale qu'elle détient dans le capital de la Société pour permettre à la société SARL PINNA de devenir associé.

La société SARL PINNA souhaite acquérir ladite part sociale.

En conséquence, les parties soussignées ont convenu de concrétiser leurs accords dans les termes qui suivent.

I. CESSION DE PARTS

Par les présentes, le Cédant, La société DEVELOPPEMENT CONSULTANTS ASSOCIÉS-DCA, cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit ou de fait en la matière, au Cessionnaire, la SARL PINNA, qui accepte, la pleine propriété d'une part sociale de la Société, dont il est propriétaire.

II. PROPRIETE – JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire de la part cédée et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Il se conformera strictement aux clauses et conditions des statuts qu'il déclare parfaitement connaître, étant agréé en qualité de nouvel associé par une assemblée générale tenue ce même jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les résultats sociaux attachés à la part cédée à compter du premier jour de l'exercice social en cours.

DG SAP

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre de cette part et que sa propriété résulte uniquement des statuts.

III. CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

Le Cessionnaire déclare être ainsi parfaitement informé sur celle-ci.

IV. PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée à la valeur symbolique de un euro.

Le prix a été payé par le Cessionnaire au Cédant qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance

V. ORIGINE DE PROPRIETE

La part cédée constitue un bien propre du Cédant pour l'avoir acquise lors de l'augmentation de capital du 30 mai 2006.

Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que la parts cédée est libre de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont la part est présentement cédée n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VI. AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, le cessionnaire a été agréé associé de la Société par une AGE de ce même jour.

 

VII. SIGNIFICATION

Le présent acte sera notifié par le Cessionnaire à la Société conformément aux dispositions légales et statutaires.

VIII. FORMALITES DE PUBLICITE – ENREGISTREMENT

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code Général des Impôts,
- que la Société est à prépondérance immobilière,
- que le nombre total de parts de la Société est de 13 500 parts sociales.

En conséquence et vu le montant de la cession, les droits de cession de droits sociaux sont forfaitaire en vigueur

IX. FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

X. LITIGES

Tout désaccord relatif au présent acte sera jugé conformément à la loi et soumis à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social de la Société A RENA IMMOBILIER.

A cet effet, en cas de contestation, chaque partie doit faire éléction de domicile dans le ressort des tribunaux précités, et toute assignation et toute signification seront régulièrement données à ce domicile.

Fait à Paris, le mercredi 8 octobre 2025, à 10h, en 4 exemplaires.

Le cédant, La société DEVELOPPEMENT CONSULTANTS ASSOCIÉS-DCA,
Madame Dominique GERONIMI,
(Bon pour cession d'une part au prix d'un euro),

Bon pour cession de une part au prix de un euro

Le cessionnaire, La société SARL PINNA,
Monsieur Jean-Antoine PINNA
(Bon pour acquisition d'une part au prix d'un euro),

Bon pour acquisition d'une part au prix d'un euro.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-SULPICE
Le 20/10/2025 Dossier 2026 00002481, référence 7584P61 2025 A 07931
Enregistrement : 25 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros